

**Foire aux questions : Appel à projets "collectifs locaux d'agriculteurs" Hauts-de-France**

n° ordre	volet de l'AAP concerné	mots clé	Question	Réponse
1	émergence, groupe 30 000, GIEE	diagnostics	Est-il possible de déposer directement un dossier groupe 30 000 ou GIEE (sans passer par un dossier émergence) si aucun diagnostic d'exploitation n'a été réalisé au moment du dépôt?  Peut-on fournir dans ce cas au dépôt du dossier 30 000 ou GIEE les grilles d'indicateurs de performance (annexe 2) pour l'ensemble des exploitations du groupe, et disposer d'un délai de 6 mois pour faire les diagnostics ?	Pour les projets formalisés de groupes 30 000 et GIEE, la possibilité de fournir les « grilles d'indicateurs de performance » à la place des diagnostics d'exploitation est prévue dans le cahier des charges uniquement dans le cas particulier où une petite partie des agriculteurs du groupe n'aurait pas eu le temps de finaliser leur diagnostic pour le dépôt du projet : dans ce cas, les quelques agriculteurs concernés doivent fournir la grille d'indicateurs, en attendant la fourniture de leur diagnostic dans un délai de 6 mois.  Si la phase de diagnostics d'exploitation n'est pas engagée, il convient dans ce cas de déposer un dossier « émergence de groupes » qui permet justement, sur une durée d'un an maximum d'accompagner cette phase (les diagnostics globaux d'exploitation font d'ailleurs partie des dépenses éligibles), afin de construire un projet cohérent et d'affiner les objectifs individuels et collectifs du groupe.  Ceci n'empêche pas, dans le dossier « émergence » de programmer quelques premières actions liées au changement de pratiques sur les exploitations, sans attendre le dépôt l'année suivante d'un dossier groupe 30 000 ou GIEE et d'un plan d'action et d'investissement plus complet et mûri pendant à la phase émergence.
2	émergence, groupe 30 000, GIEE	animateur	Peut-on prévoir la co-animation d'un groupe par deux animateurs (exemple groupe mixte bio et conventionnel) ?	La co-animation est possible mais il faut expliquer les spécificités de chacun et leur rôle dans le projet. Il faut que l'on puisse identifier clairement comment ils travailleront en bonne cohérence pour faire avancer le groupe dans son ensemble.
3	émergence, groupe 30 000, GIEE	démarrage des dépenses	A partir de quelle date les dépenses peuvent démarrer ?	Pour un dossier émergence ou groupe 30 000, c'est l'accusé de réception du dossier complet (envoyé par la DRAAF après instruction) qui vaut démarrage autorisé des actions du projet.  Les dépenses liées à l'animation peuvent être prise en compte à partir de l'accusé réception de la demande d'aide avec la notification que cela ne vaut pas financement. Ensuite c'est aux commissions (Commission agro-écologique pour le CASDAR et la commission des aides pour les agences de l'eau) de statuer sur la validité de la demande.  C'est donc le maître d'ouvrage qui décide s'il veut ou non engager des travaux entre l'accusé réception de l'aide et la validation de son dossier.
4	GIEE	diagnostics	Y a-t-il une prise en charge, même partielle, des diagnostics initiaux dans les frais d'animation CASDAR GIEE ?	Oui dans le cadre de l'émergence de groupe.  Non pour la phase reconnaissance GIEE, puisque les diagnostics doivent être fournis au dépôt du dossier.
5	émergence	dépenses éligibles	Le financement de l'animation prend-il en charge les réflexions sur la structuration juridique et administrative du projet ?	Oui, le temps passé ou les prestations de service liées à la structuration du groupe en phase émergence rentrent tout à fait dans les dépenses éligibles.
6	émergence, groupe 30 000, GIEE	dépenses éligibles	Y a-t-il une prise en charge du temps passé par les agriculteurs sur le projet et sous quelles conditions ?	Les agriculteurs membres du collectif peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail consacré au projet, même non rémunéré, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ils peuvent aussi valoriser en dépenses une partie de leur temps de travail, en tant que prestation rémunérée ; dans ce cas, une facture doit être établie. La DRAAF a la possibilité de plafonner les montants de cette rémunération (à 1,5 fois le SMIC par exemple).
7	émergence	démarrage des dépenses	Peut-on lancer les actions du projet pluriannuel (GIEE, groupes 30 000) du projet avant la fin de la phase d'émergence ?	En phase émergence, le délai d'un an est une durée maximum pour réaliser les dépenses liées à la structuration et à la construction du projet (diagnostics, formation, visites...).  En revanche, dans la logique des 3 volets de l'appel à projets, les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action de 3 ans du groupe 30 000 ou du GIEE, ne peuvent démarrer qu'après le dépôt l'année suivante d'un projet 30 000 ou GIEE, construit à l'issue de la phase d'émergence.  Ceci n'empêche pas de prévoir, si la situation du groupe le justifie, dans le dossier émergence, des premières actions liées au démarrage du projet pluriannuel, pour que celles-ci puissent être prises en compte, sans attendre le dépôt du dossier 30 000 ou GIEE l'année suivante. Ce cas de figure reste à l'appréciation du comité des financeurs selon le degré de maturité du projet et l'historique du groupe émergent.
8	émergence, groupe 30 000, GIEE	partenariat	Qu'entend-on par partenaire du projet ?	Il s'agit des structures qui seront sollicitées à un moment ou un autre du projet, pour de l'appui technique, l'animation du groupe ou d'une formation. Il ne s'agit pas forcément d'un partenaire financier et, sauf dans ce dernier cas, le partenariat n'est pas forcément matérialisé par une convention. Dans le dossier, il sera précisé si le partenariat est confirmé ou pressenti.
9	émergence, groupe 30 000, GIEE	établissement d'enseignement agricole	Quelle peut être la place d'un établissement d'enseignement agricole dans un projet collectif ?	Le collectif peut établir un partenariat avec des établissements agricoles, notamment pour l'appui technique et à la réalisation d'essais durant le GIEE. Il est fortement encouragé et pris en considération dans les critères de sélection des projets.
10	émergence	engagement	Quels sont les engagements associés au dépôt d'un dossier émergence ?	La structure d'accompagnement s'engage à transmettre à l'issue de la phase d'émergence : - un compte-rendu final d'exécution de projet et la justification des dépenses réalisées en émergence - un plan d'actions et d'investissement pour le groupe, c'est-à-dire ce qu'envisage de faire le groupe après la phase émergence (selon le modèle qui est demandé dans le dossier de candidature 30 000 / GIEE)
11	émergence	engagement	Doit-on obligatoirement déposer un dossier GIEE ou 30 000 à l'issue de la phase d'émergence ?	Le plan d'actions et d'investissements, rendu par le collectif à l'issue de la phase émergence, devrait, dans la logique de l'AAP, être compatible avec les attentes d'un GIEE (objectifs multi-enjeux, approche système prégnante) ou d'un groupe 30 000 (au moins 25% de réduction phyto) pour le dépôt d'un dossier sur 3 ans. Si la suite du projet émergence n'est pas suffisamment ambitieuse pour un dépôt de dossier groupe 30 000 ou GIEE, il faudra le justifier dans l'écriture du plan d'action et d'investissement, notamment bien expliciter les réflexions menées et expliquer pourquoi ça n'a pas débouché sur un projet concret (faisabilité, moyens, impasse technique, manque ou défaut d'expertise...)
12	émergence, groupe 30 000, GIEE	candidature	Faut-il nécessairement être enregistré au registre du commerce français pour pouvoir répondre à ce type d'AAP ?	Oui, la structure d'accompagnement doit pouvoir justifier d'un numéro SIRET.
13	émergence	expérimentation	Est-ce qu'une démonstration est considérée comme une expérimentation ? Et est-ce que l'on peut réaliser des analyses post démonstrations (ex : comptage de pieds, reliquat) ?	Non, les démonstrations ne sont pas considérées comme une expérimentation et dans le cadre de l'émergence, les dépenses liées aux expérimentations ne sont pas éligibles alors que les démonstrations restent éligibles.  Pour les émergents, non les frais d'analyses ne seront pas éligibles, durant cette phase, le but est de se concentrer sur la formation du groupe et la réalisation de diagnostics. Sur les GIEE et groupes 30 000 oui les analyses post démonstration peuvent être éligibles.
14	émergence, groupe 30 000, GIEE	Dossiers	Pourra-t-on identifier les projets autrement que par leur numéro de dossier? (pour les structures qui en déposent plusieurs)	Sur démarches simplifiées non, les dossiers ne peuvent être identifiés que par leur numéro attribué automatiquement.
15	émergence	Diagnostics	Le diagnostic HVE peut-il être complété par la partie économique et social du diagnostic ACTA ?	Oui, il est possible de combiner plusieurs diagnostics à condition de couvrir les 3 volets économique, environnemental et social.
16	émergence	Bilan	La trame pour les bilans des groupes émergents est-elle obligatoire, ou peut-on le rendre sous un format différent?	Le format de restitution est libre, la trame est là pour aider et guider à l'aide de questions afin de pouvoir avoir toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet.
17	émergence	Candidature	La demande d'un groupe émergence se fait indifféremment ce soit pour un groupe GIEE ou groupe 30000 ?	Effectivement le dossier émergence est le même que le collectif souhaite se diriger ensuite vers un GIEE, un groupe 30 000 ou groupe azote. Cependant dans le dossier de candidature, il sera demandé vers quel dispositif le groupe s'orientera.
18	GIEE	expérimentations	Est-ce que les 30% de financement liés aux expérimentations concerne le montant total du dossier lors du dépôt avant révision des financeurs ?	Les 30% des dépenses liées à l'expérimentation sont calculés sur le montant éligible revu par les financeurs.

19	<b>GIEE, groupes 30 000</b>	fungibilité des actions	Si des sous-actions autres qu'expérimentations sont refusées, est-ce que les actions liées aux expérimentations seront réduites en conséquent ?	Oui si la proportion des expérimentations était supérieure ou égale à 30% puisque ce taux s'applique sur le montant éligible donc le montant total recalculé par les financeurs en retirant les actions non éligibles.
20	<b>émergence, groupe 30 000, GIEE</b>	Périmètre	Y a-t-il un périmètre limité (nombre de km entre les exploitations les plus éloignées) dans lequel les exploitations du groupe doivent faire parties ? ou à partir du moment où il y a des problématiques/objectifs communs le groupe peut former un GIEE ?	Pour le territoire Seine Normandie, il est important que les exploitants soient suffisamment proches et suffisamment concernés sur un enjeu de territoire pour pouvoir être éligibles aux aides de l'agence. Pour les autres financeurs, l'objectif est d'avoir une problématique commune et donc les agriculteurs ne soient pas trop éloignés les uns des autres pour qu'ils puissent se rencontrer. Des exceptions sont possibles mais il est préférable qu'ils ne soient pas trop éloignés géographiquement.